



7, Boulevard Driss Slaoui  
20160 Casablanca, Maroc



BDO SARL,  
A member of BDO International Limited  
119, Bd Abdelmoumen-5ème Etage N°38,  
Casablanca 20140

**LYDEC S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Aux Actionnaires de la société  
**LYDEC S.A.**  
48, Rue Mohamed Diouri  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE**

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention réglementée conclue courant l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

### **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

#### **2.1. Jusqu'au 31 janvier 2022 : Convention écrite de mise à disposition de personnel avec SUEZ**

- **Personnes concernées** : SUEZ actionnaire de Lydec.
- **Objet et date de la convention** : L'objet de cette convention, signée le 17 décembre 2008, est de définir les conditions générales dans lesquelles SUEZ ou une de ses filiales accepte de mettre du personnel expatrié à la disposition de Lydec, à la demande de cette dernière.
- **Modalités essentielles** : Les salariés bénéficient d'une rémunération principale versée au Maroc par LYDEC. Un complément de rémunération est versé par SUEZ en France et refacturé à LYDEC avec application de 8% de frais de gestion.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges de Lydec au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 359 et une reprise sur exercices antérieurs de KMAD 2 659 suite à la réception des factures ayant fait l'objet de provisions lors des exercices antérieurs.
- **Sommes versées** : Un montant de KMAD 10 482 a été versé en 2022 à SUEZ au titre de cette convention, incluant le règlement des factures au titre des exercices précédents.

## **2.2. A partir du 1<sup>er</sup> février 2022 : Convention écrite de mise à disposition de personnel avec SUEZ Groupe devenue VIGIE Groupe**

- **Personnes concernées** : SUEZ Groupe actionnaire de Lydec.
- **Objet et date de la convention** : L'objet de cette convention, signée le 17 décembre 2008, est de définir les conditions générales dans lesquelles SUEZ Groupe devenue VIGIE Groupe accepte de mettre du personnel expatrié à la disposition de Lydec, à la demande de cette dernière.
- **Modalités essentielles** : Les salariés bénéficient d'une rémunération principale versée au Maroc par Lydec. Un complément de rémunération est versé par SUEZ Groupe en France et refacturé à Lydec avec application de 8% de frais de gestion
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges de Lydec au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 10 560.
- **Sommes versées** : Aucun montant n'a été versé par Lydec en 2022 au titre de cette convention.

## **2.3. Convention écrite de Gouvernance et d'Assistance Technique et Opérationnelle avec SUEZ Groupe devenue VIGIE Groupe**

- **Personnes concernées** : SUEZ Groupe devenue VIGIE Groupe actionnaire majoritaire de Lydec
- **Objet et date de la convention** : L'objet de cette convention, signée le 17 décembre 2008, porte sur la Gouvernance, l'Assistance Technique et Opérationnelle de Lydec dans les domaines de l'environnement et de l'énergie pour les besoins du contrat de gestion du service de l'eau, de l'assainissement, de l'électricité et de l'éclairage public de la Wilaya du Grand Casablanca.
- **Modalités essentielles** :
  - La rémunération de l'assistance technique forfaitaire est calculée par application du taux de 0,125% au chiffre d'affaires annuel et est répartie entre SUEZ Groupe, FIPAR HOLDING et RMA.
  - Assistance Technique Spécifique : LYDEC verse à SUEZ Groupe des honoraires sur la base du nombre de jours de travail effectué par les experts ayant participé aux missions et sur la base des prix unitaires par catégorie d'expert. Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle telle que prévue dans ladite convention.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges de Lydec au titre de l'exercice 2022 est de KMAD 12 783.
- **Sommes versées** : Un montant de KMAD 5 742 a été versé en 2022 à SUEZ Groupe au titre de cette convention, incluant le règlement des factures au titre des exercices précédents.

## **2.4. Convention écrite de Prestations de Services entre Lydec et FIPAR Holding Cette convention a pris fin le 25 mai 2022**

- **Personnes concernées** : FIPAR HOLDING actionnaire de LYDEC.
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 2 décembre 2004, porte sur le conseil et l'assistance en matière de relations institutionnelles, en matière de gestion financière et en matière de gestion des actifs immobiliers.
- **Modalités essentielles** :

La rémunération de l'assistance technique forfaitaire est calculée par application du taux de 0,125% au chiffre d'affaires annuel et est répartie entre SUEZ Groupe, FIPAR HOLDING et RMA.

La part de FIPAR HOLDING représente 16,57% jusqu'au 25 mai 2022.

- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges de LYDEC au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 571 hors taxes.
- **Sommes versées** : Un montant de KMAD 1 628 TTC a été versé en 2022 à FIPAR Holding au titre de cette convention, incluant le règlement des factures au titre des exercices précédents.

## **2.5. Convention écrite de Prestations de Services entre LYDEC et RMA.**

**Cette convention a pris fin le 25 mai 2022**

- **Personnes concernées** : RMA actionnaire de LYDEC.
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 2 décembre 2004, porte sur le conseil et l'assistance en matière de relations institutionnelles, en matière d'ingénierie financière, en matière d'assurances et en matière de gestion des actifs immobiliers.
- **Modalités essentielles** : La rémunération de l'assistance technique forfaitaire est calculée par application du taux de 0,125% au chiffre d'affaires annuel et est répartie entre SUEZ Groupe, FIPAR HOLDING et RMA.

La part de RMA représente 16,57% jusqu'au 25 mai 2022.

- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges de LYDEC au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 571 hors taxes.
- **Sommes versées** : Un montant de KMAD 2 397 TTC a été versé en 2022 à RMA au titre de cette convention, incluant le règlement des factures au titre des exercices précédents.

## **2.6. Convention écrite de prestations informatiques et télécoms avec SEOER.**

**Cette convention n'a plus le caractère de convention réglementée à partir du 1<sup>er</sup> février 2022**

- **Personnes concernées** : SEOER et Lydec filiales de SUEZ.
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 31 décembre 2002, a pour objet la réalisation par LYDEC pour le compte de la Société des Eaux de l'Oum Erbia des études, des consultations et des services dans les domaines informatiques et télécoms.
- **Modalités essentielles** : Facturation annuelle détaillée par nature de prestation.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Un montant de KMAD 168 a été comptabilisé en produits de Lydec au titre de l'exercice 2022.
- **Sommes reçues** : Aucun montant n'a été encaissé par Lydec en 2022 au titre de cette convention, incluant le règlement des factures au titre des exercices précédents.

## **2.7. Convention écrite de surveillance de la qualité des eaux par LYDEC pour le compte de SEOER**

**Cette convention n'a plus le caractère de convention réglementée à partir du 1<sup>er</sup> février 2022**

- **Personnes concernées** : SEOER et Lydec filiales de SUEZ.
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 25 mai 2012, a pour objet la réalisation par Lydec des prestations d'analyse et de prélèvement des échantillons d'eaux par Labelma pour le compte de SEOER.
- **Modalités essentielles** : Facturation trimestrielle selon le bordereau des prix annexé à la convention. Les prix unitaires utilisés sont révisés à partir de 2013 selon la formule de révision précisée dans l'article 8 de la convention.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en produits de Lydec au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 1 239 hors Taxes.
- **Sommes reçues** : Un montant de KMAD 197 TTC a été encaissé par Lydec en 2022 au titre de cette convention.

## 2.8. Convention écrite d'assistance technique Avec Suez Groupe devenue VIGIE Groupe

- **Personnes concernées** : SUEZ Groupe actionnaire majoritaire de Lydec
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 18 février 2020, selon laquelle SUEZ Groupe s'engage à acheter des prestations de service à travers la mise à disposition des experts Lydec.
- **Modalités essentielles** : Facturation selon un tarif journalier en fonction du niveau de l'expertise requise pour la prestation d'assistance technique tel que défini dans l'annexe 2 de la convention.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits de Lydec au titre de l'exercice 2022.
- **Sommes reçues** : Aucun montant n'a été encaissé par Lydec en 2022 au titre de cette convention.

Casablanca, le 31 mars 2023

### Les Commissaires aux Comptes

#### FIDAROC GRANT THORNTON



FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Driss El Glaoui, Casablanca  
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

#### BDO SARL



BDO S.a.r.l  
119, Bd. Abdelmoumen  
Casablanca  
Tél: 0522 22 19 24

**Amine BAAKILI**  
Associé